

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 316/05

AMR 51/202/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE / PEINE DE MORT TORTURE / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

ÉTATS-UNIS

Neuf détenus de Guantánamo Bay :

Omar Khadr (h), ressortissant canadien

Ali Hamza Ahmed Suleiman al Bahlul (h), ressortissant yéménite

Jabran Said bin Al Qahtani (h), ressortissant saoudien

Ibrahim Ahmed Mahmoud al Qosi (h), ressortissant soudanais

Ghassan Abdullah al Sharbi (h), ressortissant saoudien

Sufyan Barhoumi (h), ressortissant saoudien

Salim Ahmed Hamdan (h), ressortissant yéménite

David Matthew Hicks (h), ressortissant australien

Binyam Ahmed Muhammad (h), ressortissant éthiopien

Londres, le 16 décembre 2005

Les neuf détenus de Guantánamo Bay cités ci-dessus doivent être jugés par des commissions militaires en vertu d'un décret du président américain. Amnesty International estime que le système des commissions militaires présente de profondes failles et que ces instances ne sont pas en mesure de conduire des procès satisfaisant aux normes internationales d'équité.

En novembre 2005, la Cour suprême des États-Unis a accepté de se pencher sur la question de la légalité de ces commissions ; les audiences doivent commencer vers mars 2006. La Cour a annoncé qu'elle réexaminerait la décision rendue par un tribunal de première instance au sujet de Salim Ahmed Hamdan et que la procédure entamée contre cet homme devant une commission militaire faisait l'objet d'un report. Par la suite, David Matthew Hicks, un détenu de nationalité australienne, a obtenu que la procédure engagée contre lui soit suspendue jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de Salim Ahmed Hamdan ; il est probable que les avocats des autres détenus demandent également un tel ajournement des débats.

Bien que la Cour suprême n'ait pas encore statué sur la légalité des commissions militaires, les autorités américaines ont entamé des procédures contre les détenus, en prévoyant une audience de mise en état le 10 janvier pour deux d'entre eux, le Canadien Omar Khadr et le Yéménite Ali Hamza al Bahlul. Le 16 décembre, elles ont annoncé qu'elles avaient également désigné une commission militaire dans le cas de Binyam Ahmed Muhammad et Ghassan Abdullah al Sharbi, et que son président se mettrait en relation avec les avocats pour établir les dates d'audience.

Omar Khadr avait quinze ans lorsqu'il a été placé en détention en Afghanistan, en 2002. Il n'a bénéficié d'aucune des mesures de protection des mineurs prévues par le droit international. Il a été appelé à comparaître devant une commission militaire le 7 novembre 2005. Amnesty International est opposée de manière inconditionnelle au fait que des procès se déroulent devant ces commissions. Dans le cas d'Omar Khadr, l'organisation est particulièrement préoccupée à l'idée que certains éléments puissent être retenus contre lui alors qu'ils ont été obtenus lorsqu'il était mineur, au cours de sa détention dans des conditions qui pourraient s'apparenter à de la torture. Pendant cette période, il n'a pas été traité correctement, se voyant notamment privé de tout contact avec ses proches, avec un tuteur ou avec un représentant légal. D'après Omar Khadr, alors qu'il était gravement blessé au moment où il a été arrêté, il a été immédiatement interrogé et victime de mauvais traitements : il s'est vu refuser des soins médicaux appropriés et a été forcé à rester dans des positions pénibles. En outre, des chiens auraient été utilisés pour l'intimider. En octobre 2002, Omar Khadr a été transféré à Guantánamo Bay, où il affirme avoir été frappé, enchaîné étroitement pendant plusieurs heures par les mains et les pieds à un piton fixé au sol, exposé à des températures extrêmes, placé à l'isolement pendant des périodes prolongées et menacé de viol. Ses avocats américains se sont dits inquiets pour sa santé mentale, qui se dégrade depuis qu'il est privé de liberté.

Ali Hamza al Bahlul, l'un des premiers détenus inculpés aux termes du décret présidentiel, a refusé de bénéficier d'une assistance juridique.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des commissions militaires ont été instituées par un décret présidentiel de novembre 2001, afin de poursuivre les « *combattants ennemis qui violent les lois de la guerre* ». Amnesty International considère que ces commissions sont loin de satisfaire aux normes internationales d'équité des procès telles qu'elles sont définies dans l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel les États-Unis sont partie. En août 2005, le ministère américain de la Défense a annoncé que le fonctionnement des commissions avait été partiellement modifié à la suite de pressions de la communauté internationale, notamment d'appels lancés par des membres d'Amnesty International. Cependant, ces changements n'ont pas remédié aux profondes failles inhérentes aux commissions militaires. En effet, elles ne sont pas indépendantes du pouvoir exécutif, qui fixe leurs règles de fonctionnement, nomme leurs membres et vérifie leurs décisions finales, lesquelles portent parfois sur la question de savoir si une personne doit mourir ou vivre. Des éléments classés secrets, auxquels les accusés n'ont pas accès et qu'ils ne sont donc pas en mesure de réfuter, peuvent être retenus contre eux. Les accusés ne disposent en outre d'aucune voie de recours devant un tribunal indépendant. Enfin, seuls les ressortissants étrangers peuvent être jugés par une commission militaire, ce qui constitue une violation de l'interdiction d'appliquer le droit à un procès équitable de manière discriminatoire.

Les commissions militaires peuvent retenir à titre de preuve des témoignages fondés sur le ouï-dire, des déclarations arrachées sous la torture et des informations fournies par des détenus de Guantánamo Bay et d'ailleurs, qui font souvent l'objet de traductions non vérifiées. Salim Ahmed Hamdan a affirmé qu'il avait songé à « reconnaître » des faits qu'il n'avait pas commis, dans l'espoir de voir ses conditions de détention améliorées à Guantánamo Bay. De nombreux autres détenus ont fait des déclarations similaires. Parmi eux figure Binyam Ahmed Muhammad, qui a été victime de la pratique américaine des transferts extraordinaires de prisonniers (« *extraordinary rendition* ») : il a été arrêté au Pakistan, puis envoyé au Maroc, en Afghanistan et enfin à Guantánamo Bay. Il affirme avoir été violemment torturé et forcé à signer de faux « aveux », qui risquent d'être retenus contre lui lors de son procès devant une commission militaire.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous consterné par la décision du gouvernement américain de reprendre des procédures devant des commissions militaires, alors que la Cour suprême des États-Unis est en train d'examiner la légalité de ces mécanismes ;
- soulignez que les procédures se déroulant devant les commissions militaires sont entachées de profondes irrégularités et sont contraires à plusieurs dispositions de traités internationaux auxquels les États-Unis sont partie, et demandez instamment que le recours à ces commissions soit abandonné et que le décret présidentiel à l'origine de leur création soit abrogé ;
- demandez que toutes les procédures engagées devant des commissions militaires soient au moins suspendues jusqu'à ce que la Cour suprême fédérale ait statué sur le cas de Salim Ahmed Hamdan ;
- faites part de votre préoccupation concernant la décision des autorités de considérer qu'Omar Khadr peut comparaître devant une commission militaire, en rappelant notamment qu'il était mineur au moment de son placement en détention et qu'il n'a bénéficié d'aucune des mesures de protection qui doivent être accordées aux détenus mineurs ;
- demandez instamment qu'une enquête exhaustive, indépendante et impartiale soit menée sur les allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements formulées par les accusés devant comparaître devant des commissions militaires, ainsi que par d'autres détenus de Guantánamo Bay.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Alberto Gonzales, Attorney General
US Department of Justice
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20530-0001, États-Unis
Fax : +1 202 307 6777

Courriers électroniques : AskDOJ@usdoj.gov

Formule d'appel : *Dear Attorney General*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Défense :

The Honorable Donald H. Rumsfeld
Secretary of Defense
1000 Defense Pentagon
Washington DC 20301
États-Unis

Fax : +1 703 697 8339

Formule d'appel : *Dear Secretary*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 27 JANVIER 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*